

ANNEXE 1 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECHETS MENAGERS & ASSIMILES DE LA CABA

I. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr)

A. **Fonctionnement**

La collecte des déchets ménagers de C&G s'effectue selon les modalités organisationnelles du service Déchets Ménagers et Assimilés, en appliquant les mêmes exigences qualitatives que celles en vigueur à la CABA.

La CABA s'engage à réaliser la collecte dans des conditions permettant de respecter le repos des riverains ainsi que la circulation des usagers.

Le code de la route est impérativement respecté par les équipages de la CABA. La collecte est assurée, quelles que soient les difficultés, sous réserve que les conditions de sécurité des agents et des matériels soient respectées ainsi que les conditions d'accessibilité des bacs de collecte, en particulier lors d'épisodes neigeux. Ainsi, les bacs de regroupement doivent rester accessibles aux agents pour assurer leur préhension et être dégagés d'éventuels bourrelets de neige liés aux passages de tout engin de déneigement. Ces règles s'appliquent tant aux bacs en permanence sur le domaine public et mis à disposition des usagers particuliers que pour ceux relevant des immeubles collectifs ou des professionnels qui doivent les présenter uniquement les jours de collecte.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, la CABA s'engage à avertir C&G de toute impossibilité de collecte via des courriels ou tout autre support, dès la prise de connaissance des difficultés par le service, C&G étant ainsi avertie le jour même de la collecte.

De même, C&G et ses communes membres s'engagent à signifier sans délai toute difficulté de circulation ou d'accès prévisible ou connue (ex : arrêté de restriction temporaire de circulation, travaux...).

Le rattrapage des tournées ou parties de tournées qui n'auraient pu être effectuées est exécuté dans les 72 heures sous réserve que les conditions d'exécution du service définies précédemment soient restaurées.

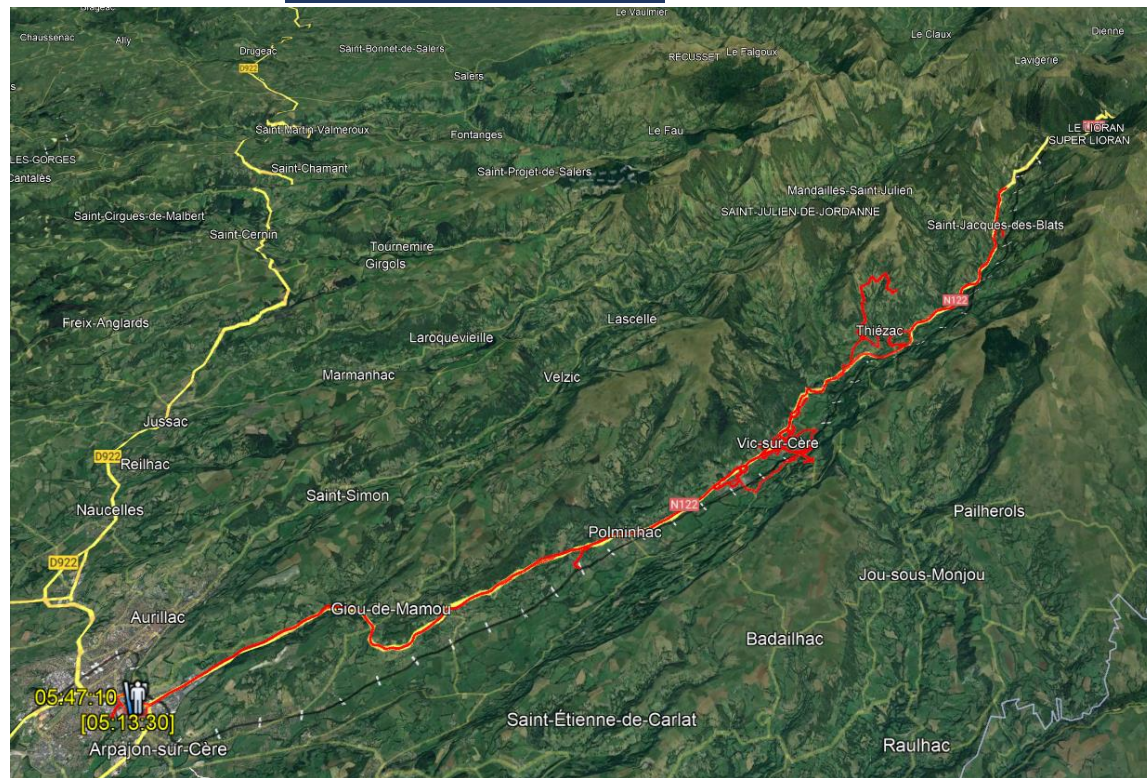
D'une manière générale, la collecte est effectuée afin qu'elle ne soit la cause d'aucune salissure du domaine public.

B. Description des tournées (au 1^{er} janvier 2024) :

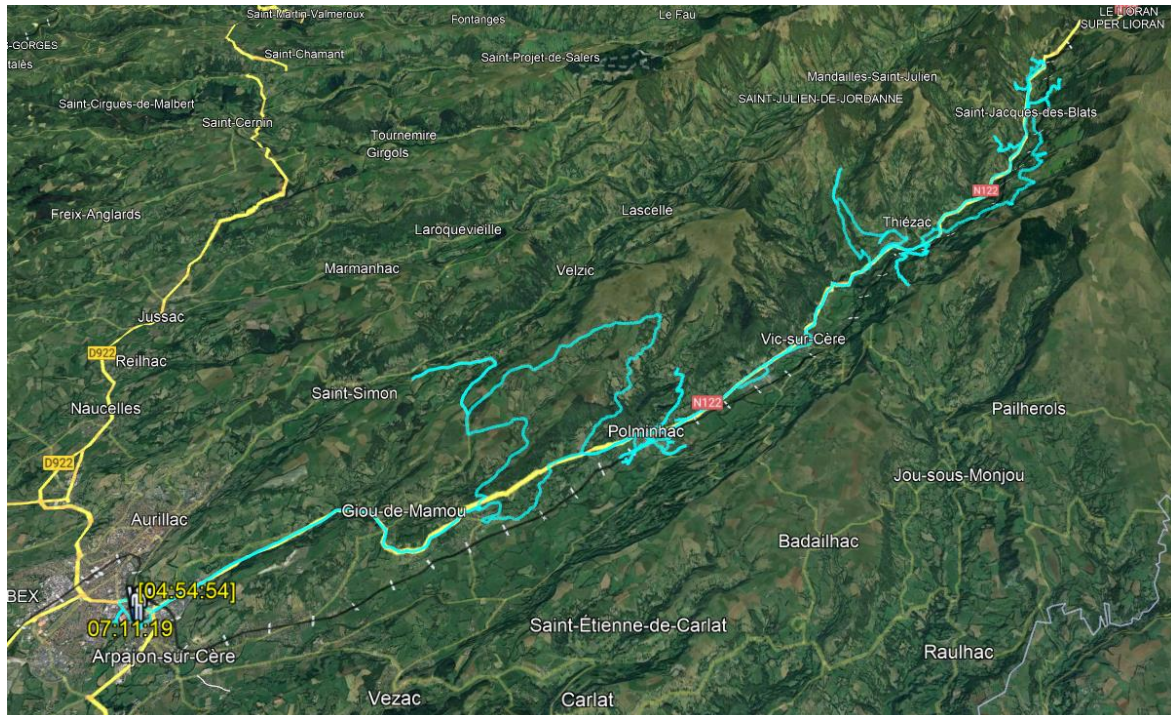
NOM TOURNEE	DESCRIPTION SUCCINCTE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
CAMPAGNE C1a	OMR - lundi - Lieu : Vic Sur Cère (bourg) + St Jacques des Blats (bourg) + Thiezac (bourg)	x				
CAMPAGNE C2a	OMR - mardi - Lieu : Polminhac (bourg) + Vic-Sur-Cère (extérieur) + St Jacques des Blats (extérieur)+ Thiezac (extérieur)		x			
CAMPAGNE C3a	OMR - mercredi - Lieu : Raulhac + Cros-Ronesque + Jou sous Monjou + St Etienne de Carlat			x		
CAMPAGNE C2b	OMR - jeudi - Lieu : Polminhac (bourg) + Pailherols + St Clement				x	
CAMPAGNE C1a	OMR - vendredi - Lieu : Vic Sur Cère (bourg) + St Jacques des Blats (bourg) + Thiezac (bourg)					x
CAMPAGNE C1b	OMR doublage 11 semaines (été & février) mercredi - Lieu : Vic Sur Cère (bourg) + St Jacques des Blats (bourg) + Thiezac (bourg) vendredi - Lieu : Polminhac (bourg)			x		x

Dans un but d'optimisation, C&G travaille actuellement au passage d'ici 2025 à **1 collecte hebdomadaire d'OMr sur l'ensemble de son territoire** (soit 1 passage au lieu de 2 sur les bourgs de la Vallée de la Cère). Les tournées seront donc impactées avec maintien de la tournée campagne C1b.

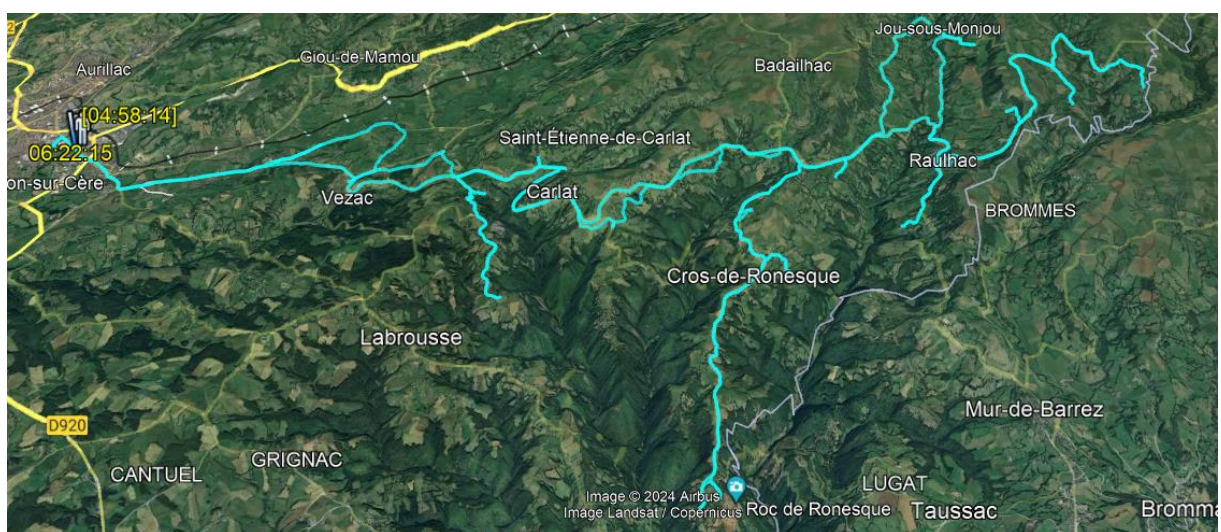
1. Illustration Campagne C1a :



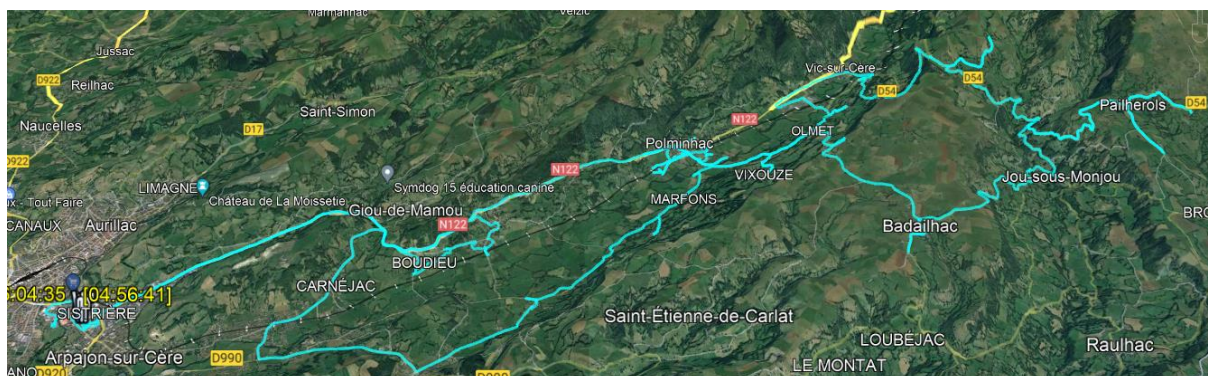
2. *Illustration Campagne C2a :*



3. *Illustration Campagne C3a :*



4. Illustration Campagne C2b :



La plupart des tournées de C&G prennent également en charge des points d'OMr situés sur des communes limitrophes mais hors territoire communautaire (ex : Yolet, Giou de Mamou, Carlat qui font partie de la CABA).

C&G est consciente de la justesse d'un tel fonctionnement du point de vue d'une rationalisation des campagnes de collecte. Cependant n'ayant pas à prendre en charge les frais financiers (collecte, transfert, transport et traitement) issus de déchets produits hors de son territoire, il est convenu que la CABA établisse **un montant forfaitaire** tenant compte des frais financiers (collecte, transfert, transport et traitement) ramené à la population concernée pour ces points de collecte pour une période allant du 01 janvier au 31 juillet 2024 inclus. Ce montant sera indiqué sur les facturations à C&G.

La CABA ayant fait évoluer dès le 22 juillet 2024, ses trajets de collecte commun avec C&G. Il est acté qu'à compter du 01 août 2024, les collectes C&G ne contiennent plus d'OMr CABA du fait de cette dissociation des tracés de collecte.

Ainsi, les parcours sont spécifiques au territoire C&G sans qu'aucun bac ou colonne du territoire CABA ne soit collecté par les agents en charge de ces circuits.

La CABA réalisera des travaux fin 2024 afin de contrôler les entrées/sorties du site de l'Yser, ainsi que la double pesée réalisée au niveau du pont bascule. Les usagers du pont bascule se verront attribuer un badge d'identification et devront réaliser des saisies d'information obligatoires lors des pesées. Ainsi les ventilations des tonnages entre les différents usagers du pont bascule et les typologies de déchets pourront être transmises mensuellement.

II. Le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles

L'ensemble des services liés au transfert, transport et traitement des OMr est réalisé par la CABA, soit en régie, soit par l'intermédiaire des contrats d'exploitation signés avec ses prestataires de services dans les conditions exposées dans la présente annexe (excepté les frais de traitement de la portion d'OMr en UVE qui sont facturés directement par le VALTOM). Ainsi la CABA reste seule responsable de l'intégralité des prestations du transfert au traitement.

A. Transfert

Les OMr sont déposées au **centre de transfert** exploité par la CABA sur le site de l'Yser. L'acceptation des déchets sur le centre de transfert de la CABA est conditionnée à leur pesée. Les véhicules ayant assuré la collecte sur le territoire de C&G sont ainsi tenus de passer sur le pont bascule avant et après vidage ce qui donne lieu à la production d'un bon après cette double pesée. Ces tickets de pesée seront transmis par la CABA à C&G à l'appui de chaque facturation (*cf montant forfaitaire évoqué plus haut*).

B. Transport et traitement

Elles seront ensuite chargées pour être **transportées** par des prestataires de services de la CABA vers les sites de traitement suivants :

- **le Centre de stockage des déchets non dangereux** de Montech (82700) géré par la DRIMM (Déchets Récupération Industriels et Ménagers de Montech), sous contrat avec la CABA jusqu'en 2025. Ainsi les coûts de traitements sont appelés par la DRIMM à la CABA qui répercute sa part à C&G ;
- **l'Unité de valorisation énergétique** du Pôle de valorisation VERNEA de Clermont-Ferrand (63000) gérée par le Syndicat VALTOM (VALorisation et Traitement des Ordures Ménagères), sous conventionnement de partenariat avec la CABA, C&G et la Communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne depuis le 01/01/2023 et reconduite annuellement. C'est le VALTOM qui facturera directement les frais de traitement de leurs OMr aux 3 EPCI. Comme précisé à l'article 3 de la convention « la CABA et les Communautés de communes C&G et Chataigneraie Cantalienne régleront le VALTOM après réception des factures »

III. La collecte des déchets recyclables (RSHV & Verre)

A. Fonctionnement

La collecte des déchets Recyclables Secs Hors Verre et Papiers (RSHV-P) et du verre s'effectue via un réseau de points d'apports volontaires (PAV) répartis sur le territoire de C&G (comprenant chacun une ou des colonnes VERRE et une ou des colonnes MULTIMAT (RSHV-P).

D'une manière générale, la collecte est effectuée avec tout le soin nécessaire au niveau de la manipulation des colonnes, de telle manière que celles-ci soient replacées à leur endroit initial, de façon qu'elles ne soient la cause d'aucune salissure du domaine public.

La CABA s'engage à réaliser la collecte dans des conditions permettant de respecter au mieux le repos des riverains ainsi que la circulation des usagers. Le code de la route est impérativement respecté par les équipages de la CABA. La collecte est assurée sous réserve que les conditions de sécurité des agents et des matériels soient respectées ainsi que les conditions d'accessibilité des colonnes.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, la CABA s'engage à avertir C&G de toute impossibilité de collecte via des courriels ou tout autre support, dès la prise de connaissance des difficultés par le service, C&G étant ainsi avertie le jour même de la collecte.

De même, C&G et ses communes membres s'engagent à signifier sans délai toute difficulté de circulation ou d'accès prévisible ou connue (ex : arrêté de restriction temporaire de circulation, travaux...). La collecte des points d'apports volontaires reprend dès que les conditions d'exécution du service définies précédemment sont restaurées.

La CABA assure des prestations complémentaires à savoir :

- le déplacement ou la mise en place de nouvelles colonnes selon les consignes délivrées par C&G (ex : si besoin de renforcer un point, suite à déplacement, création ou retrait de tout ou partie d'un point de collecte, retrait et remplacement d'une colonne pour réparation ...) ;
- la maintenance (réparation d'une colonne ou prise en charge de son élimination si irréparable et remplacement par une colonne CABA si plus de colonnes disponibles dans le parc C&G);
- le stockage du parc de colonnes disponibles de C&G

B. Description des tournées et fréquences (au 1^{er} janvier 2024)

Afin d'assurer une collecte régulière et d'optimiser les volumes disponibles au sein des PAV, en collaboration avec C&G, la CABA établit et adapte un planning prévisionnel de collecte des points d'apport volontaire :

- **VERRE** le mercredi (1 fois/semaine sur la Cère et 2 fois/mois sur le Goul)
- **RSHV-P** le mercredi (1 fois/semaine sur tout le territoire)

Chaque camion de collecte est pesé sur le pont bascule à son entrée et à sa sortie du site de transfert. Les bons de pesée sont transmis aux services de la C&C à l'appui des factures de collecte.

IV. Le transfert et le traitement du RSHV et du verre

L'ensemble des services liés au conditionnement, transfert et transport des RSHV-P et du VERRE est réalisé par la CABA, soit en régie, soit par l'intermédiaire des contrats d'exploitation signés avec ses prestataires de services dans les conditions exposées dans la présente annexe. Ainsi la CABA reste seule responsable de l'intégralité des prestations du transfert au traitement.

A. Conditionnement

1. Les RSHV-P

Les opérations de tri et conditionnement des déchets recyclables sont effectuées sur le Centre de pré-tri de la CABA situé à Aurillac et autorisé par arrêté préfectoral (hors verre).

La CABA ou le SYDED du Lot peut procéder à des opérations contradictoires de caractérisation des cartons de catégorie 1.05 A et les papiers de catégorie 1.11 collectés et conditionnés selon le protocole défini par les repreneurs.

Le résultat de ces caractérisations permet d'établir la production théorique attendue des matériaux. Le résultat est appliqué ensuite aux tonnages réellement collectés et triés. Les refus de tri des produits collectés sont traités comme les ordures ménagères résiduelles.

2. Le VERRE :

Les opérations de conditionnement du verre sont effectuées sur le Centre de pré-tri de la CABA situé à Aurillac

B. Transport et traitement

1. Les RSHV-P

Ils sont ensuite chargés pour être **transportés** par des prestataires de services de la CABA vers un site de traitement.

L'installation de traitement est le Centre de Tri de St Jean Lagineste (46400) géré par le SYDED (SYndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets ménagers) du Lot avec lequel la CABA, C&G et la Communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne ont signé une convention d'entente le 1^{er} juin 2021 pour une durée de 6 ans.

Cette convention porte sur :

- le tri des déchets recyclables (sauf les produits faisant l'objet d'une collecte séparée permettant leur orientation directe vers les filières de traitement (ex : verre, les papiers et cartons collectés séparément en points d'apport volontaire, les DMS et les D3E) collectés

sur le périmètre des EPCI dans les installations des centres de tri construits et exploités par le SYDED ;

- le conditionnement et le chargement des déchets ménagers recyclables, conformément aux prescriptions techniques fixées par les repreneurs désignés par les EPCI ou par le SYDED en fonction du choix de l'option retenue par les EPCI (Option filières/Option Fédération). Les EPCI s'engagent à contracter avec les mêmes éco-organismes s'agissant des produits issus de la collecte sélective issue des points d'apport volontaire.
- le traitement des refus de tri dans la limite de 25 % des quantités entrantes ;
- la mise en œuvre d'objectifs et d'actions communes entre les EPCI et le SYDED en matière de plan de prévention des déchets.

Le fonctionnement de ces installations permet d'assurer le respect des prescriptions techniques minimales (PTM) fixées par les repreneurs en sortie du Centre de tri.

2. Le VERRE :

Il est ensuite chargé pour être **transporté** par la CABA vers le site de regroupement d'Ussel (15300) géré par la société Transplanèze qui l'amènera ensuite au verrier VERALLIA.